



PREFET DU GARD

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON*

Nîmes, le 21 mars 2012

*UNITÉ TERRITORIALE GARD-LOZÈRE
SUBDIVISION ICPE GARD-SUD
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1*

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter les installations de distillation, de stockage de produits distillés, de production de compost, d'engrais et de colorants et d'augmenter le volume des effluents traités.

DESIGNATION DE L'EXPLOITANT :

**USCA UNION DES DISTILLERIES DE LA MEDITERRANEE
(UDM)**
Z.I. Mas Barbet – 431 rue Philippe Lamour 30600 VAUVERT

ETABLISSEMENT CONCERNE :

Distillerie de Vauvert.
Z.I. Mas Barbet – 431 rue Philippe Lamour 30600 VAUVERT
parcelles n°s 112, 115, 117, 152, 276 et 279 de la section AB
et n°s 14 à 17 de la section AA du plan cadastral.

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 RAPPEL DES FAITS.

Par courriers en date du 5 mai 2010 et du 28 août 2010 adressés à la préfecture du Gard, MM. GRISOT Jean-Pierre et GUIGON Daniel, respectivement responsable du site de Vauvert et directeur général de la Société UDM ont sollicité l'autorisation d'augmenter le volume des effluents en provenance des caves vinicoles traités par la distillerie de 3 580 m³/an à 20 000 m³/an et d'exploiter, en son nom, les seules installations de distillation, de stockage de produits distillés, de production de compost, d'engrais et de colorants du site de Vauvert.

Cette demande fait suite à la scission du site en deux entités juridiques indépendantes. L'une concerne l'activité de distillation et de valorisation des sous-produits de distillation, exploitée par l'UNION DES DISTILLERIES DE LA MEDITERRANEE (UDM) et l'autre celle de stockage des alcools, de vieillissement et de commercialisation des eaux-de-vie et brandies, réalisés par l'Union Française des Alcools et Brandies (UFAB).

Un complément à l'étude de dangers, actualisée au mois d'août 2009, a été fourni le 14 juin 2011,

dans le cadre de la scission du site, pour évaluer les impacts de cette séparation d'activités en terme d'augmentations potentielles des risques du fait de la présence de deux exploitants indépendants sur un même site.

L'objet du présent rapport est de proposer au préfet du Gard, un nouveau projet d'arrêté préfectoral pour réglementer les seules activités de la Sté UDM et abroger les prescriptions de celui du 3 mars 2008.

L'objet du présent rapport est également de répondre à la plainte d'un riverain de la distillerie (Mme CALBA Mireille) qui demeure dans un mas isolé situé à environ 200 m au nord du site. Cette plainte a pour origine essentiellement les nuisances olfactives liées au compostage et les risques de pollution des eaux souterraines.

Cette plainte a fait l'objet d'un courrier de l'inspection adressé à l'UDM le 2 juin 2010 auquel l'exploitant a fait réponse le 21 juin 2010.

2 SITUATION ADMINISTRATIVE.

Le site est à ce jour réglementé par :

- l'arrêté préfectoral n° 08.025 N du 3 mars 2008 établi au nom de la SICA FINEDOC,
- le récépissé de changement d'exploitant, délivré le 7 juillet 2009, à l'UNION DES DISTILLERIES DE LA MEDITERRANEE (UDM),
- l'arrêté préfectoral n° 11.202 N du 5 décembre 2011 établi au nom de la Sté UFAB.

Ce dernier arrêté prend acte, pour partie, de la scission intervenue et réglemente les dépôts d'alcools et les chais de vieillissement exploités par l'UFAB.

3 RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT.

La distillerie est installée en Z.I de Vauvert depuis 1974, à 600 m au Nord des premières zones agglomérées de la ville.

Le contexte environnemental peut être résumé de la façon suivante :

- Des terrains en friches non exploités en limite de propriété nord, nord-ouest et sud et des cultures de vignes en limite de propriété nord-est ;
- Des activités de type industrielles à proximité (Stés CONSERVES FRANCE, RECOVER, ACOR, SOVEMA, VIRBAC,...) ;
- Des habitations sont proches du site dans le secteur ouest (la première habitation est à 20 m des silos de stockage des marcs (activité UDM) et est occupée par une personne du site), les autres sont situées à plus de 180 m des limites de propriété ;
- Les premières zones résidentielles où l'habitat est relativement dense, sont situées à plus de 1 km à l'ouest et au sud. Le centre ville de Vauvert se trouve à environ 2 km du site.

L'activité de la distillerie s'effectue sur une plate-forme de 98 570 m² de superficie, comprenant les installations suivantes :

- un bâtiment administratif,
- un magasin central,
- un atelier de concentration comprenant 3 évaporateurs,
- un atelier d'extraction d'anthocyanes,
- des tours d'aéroréfrigération fonctionnant en circuit ouvert,
- un atelier de distillation constitué de 1 appareil constitué de 2 colonnes à distiller et de capacité 140 hl/j, 1 appareil constitué de 2 colonnes à distiller et de capacité 60 hl/j, 1 appareil constitué de 3 colonnes à distiller et de capacité 250 hl/j, 1 appareil constitué de 3

colonnes à distiller et de capacité 250 hl/j, 1 appareil constitué de 4 colonnes à distiller et de capacité 400 hl/j et 4 alambics d'une capacité 80 hl/j,

- 14 bacs de stockage des alcools d'un volume total de 413 m³,
- 3 cuves souterraines de 300 hl constituant un stockage tampon de lies et de vin,
- 1 chaufferie fonctionnant au gaz naturel,
- une batterie de cuves de diffusion constituée de 28 cuves,
- deux silos à marcs frais de 2 x 13 000 t
- un bâtiment de traitement des marcs comprenant : un auvent de diffusion continue, un atelier de pressage et d'épépinage, un atelier de séchage des pépins, un atelier de fabrication de dérivés de l'acide tartrique, un hangar de stockage des adjuvants utilisés pour la formulation des engrains et compost,
- des cuves aériennes de stockage des matières premières constituées de 5 bacs inox et 14 bacs en fibre polyester, d'un volume total de 2 500 m³,
- des zones imperméabilisées de stockage des marcs épuisés et des composts au Nord du site,
- une zone de stockage d'humus,
- une station physico-chimique de prétraitement des effluents,
- une zone de dépotage des camions citerne d'alcool,
- des stockages d'acides et de soude.

Les installations de stockage des alcools, de vieillissement et de commercialisation des eaux-de-vie et brandies, exploitées par la société UFAB se trouvent dans la partie sud et sud-est du site. Elles recouvrent une surface de 37 400 m².

Le parcellaire des terrains du site correspondant aux activités de la Sté UDM est reporté sur le plan du cadastre joint au présent rapport.

La Sté UFAB dispose d'un parc de stockage des alcools en bacs inox et en fûts et foudres de chêne d'une capacité totale de 21 231 m³, réparti sur 10 parcs ou chais de vieillissement. Elle manipule environ 250 000 hlAP/an, pour un stock moyen d'environ 110 000hl.

Les installations sont relativement séparées de celles de la distillerie (à l'est de la voie ferrée interne), sauf pour le parc repéré SICA qui se trouve à 10 m à l'est du bâtiment qui abrite la distillerie et son stock tampon.

La société UDM emploie en moyenne 37 personnes.

4 NATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Le classement des activités classées exercées par la Sté UDM est précisé à l'article 1.4 du projet d'arrêté joint au présent rapport..

5 ETUDE TECHNIQUE - EXAMEN DES NUISANCES.

5.1 Cadre réglementaire.

L'activité de la distillerie est encadrée essentiellement par les textes ci-après :

- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2011, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de

- l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables à la chaufferie,
 - Arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobiose, soumises à autorisation.

Dans le cadre des dispositions de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 susvisé, l'activité de compostage aérobiose des sous produits de la distillation, dont la quantité de matières susceptibles d'être traitées s'élève à 55 tonnes par jour, a fait l'objet, le 19 octobre 2010, d'un audit de conformité réglementaire à cet arrêté. Cet audit a révélé 5 non conformités à l'arrêté ministériel. A ce jour, l'exploitant a réalisé les travaux et mis en place les procédures requises.

5.2 Pollution des eaux.

La zone industrielle est raccordée au réseau d'assainissement de la ville de Vauvert qui recueille les eaux sanitaires des installations du site.

L'activité de la distillerie est à l'origine des émissions d'eaux résiduaires ci-après :

- condensats de l'atelier d'évaporation des vinasses, des eaux résiduaires issues des caves vinicoles et le cas échéant de vins et mouts de raisin,
- eaux de lavage des installations de la distillerie,
- purges des tours d'aéroréfrigération et de la chaudière de production de vapeur,
- eaux pluviales des aires étanches de compostage,
- premier flots des eaux pluviales du site.

Ces eaux subissent pour partie, un traitement par évaporation, puis rejoignent le circuit des eaux résiduaires.

Ces effluents font l'objet d'un prétraitement par neutralisation à la chaux, puis dégrillage et filtration, avant de rejoindre par une canalisation enterrée, les terrains d'épandage situés, à 2km de la distillerie, sur les communes de Vestric-Candiac et de Beauvoisin.

L'installation comprend également un volume tampon de 700 m³, un poste de comptage des volumes évacués et un dispositif d'échantillonnage des rejets par prélèvement en continu.

La distillerie dispose de volumes complémentaires de stockage des effluents, constitués des cuves de diffusion et d'un silo à marc (4 500 m³) représentant un volume total de 11 800 m³. Ces volumes permettent de stocker les effluents durant les périodes de forte pluviométrie où l'épandage est interdit. La situation la plus critique correspond au mois d'octobre. Selon les éléments du dossier d'actualisation de l'étude d'impact, réalisé au mois d'octobre 2005, la capacité minimale de stockage nécessaire serait de 3 000 m³. Le volume disponible est donc suffisant.

La distillerie dispose d'une surface d'épandage de 76,70 ha, dont l'aptitude des terrains à l'épandage a été préalablement déterminée par des études agropédologiques réalisées par le bureau d'études BRL Exploitation. Ce même bureau d'étude assure un suivi de l'épandage et rédige un bilan annuel permettant de justifier que les opérations d'épandage respectent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008. Les valeurs limites sont précisées entre parenthèse dans le tableau qui suit.

Le tableau ci-après résume le bilan de la campagne 2010/2011.

| | |
|--|---|
| Volume épandu | 110 308 m ³ (220 000 m ³) |
| Dose moyenne d'épandage | 1438 m ³ /ha (2868 m ³ /ha) |
| Apport d'azote | 29,6 kg/ha (200 kg/ha) |
| Apport d'acide Phosphorique (P ₂ O ₅) | 13k g/ha |
| Apport de Potasse (K ₂ O) | 134 kg/ha (250 kg/ha) |

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) | 4012 kg/ha (25 000 kg/ha) |
|-----------------------------------|---------------------------|

Les conclusions du dernier rapport de suivi agropédologique annuel sont que les doses apportées par l'épandage ne dépassent pas les valeurs limites mais que les pratiques culturales doivent être améliorées de façon à augmenter le rendement des prairies de manière à ce que les éléments fertilisants apportés par l'épandage (en particulier la potasse) soient consommés en totalité par les cultures. A cet effet un arrosage des prairies durant l'été, doit être mis en place.

Pour ce qui concerne les eaux pluviales du site (toitures, voies de circulation, aires de compostage et de stockage des composts), elles sont collectées par un réseau séparatif et dirigées vers une station de relevage située dans l'emprise de la Sté UDM et gérée par cette dernière. Cette station de relevage, équipée de deux pompes de 60 m³/h de débit, permet de diriger le premier flot des eaux pluviales vers l'installation de prétraitement des effluents de la distillerie, puis vers les terrains d'épandage.

Le poste de relevage a été équipé, en 2010, d'une sonde de mesure de niveau, reliée à une alarme visuelle et sonore permettant de détecter le défaut de démarrage des pompes de relevage et d'intervenir pour y remédier.

En cas de forte pluie, un déversoir d'orage permet d'évacuer l'excédent vers le Vallat de la Reynie, ruisseau qui rejoint le Vistre.

Une convention est établie entre les Stés UDM et UFAB pour fixer les modalités de rejet des eaux pluviales de la Sté UFAB dans ce réseau.

Pour ce qui concerne l'augmentation du volume des effluents en provenance des caves viticoles, de 3 580 m³/an à 20 000 m³/an, la capacité de traitement du site et la surface des terrains d'épandage permettent d'accueillir, sans difficulté, cet excédant d'eaux résiduaires.

5.3 Prévention de la pollution accidentelle des eaux.

5.3.1 Aires de compostage.

Depuis l'été 2011, la distillerie a réalisé l'imperméabilisation des surfaces sur lesquelles sont réalisés le compostage et le stockage des matières premières et des produits finis, par la mise en place d'un revêtement en enrobés. La distillerie dispose à ce jour d'une surface revêtue d'environ 19 000 m², lui permettant de travailler sur aires étanches. Une deuxième phase de travaux est prévue en 2012 pour achever le traitement de la totalité du site. Ces travaux font suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 octobre 2008 et à l'arrêté préfectoral de consignation du 16 novembre 2009.

Les eaux de ruissellement, de percolation issues de ces aires et les jus de compostage sont recueillis dans un fossé périphérique étanche, puis dirigés par pompage vers des volumes de stockage tampon (cuves de diffusion), puis rejoignent le réseau des eaux de procédé, pour traitement par concentration et épandage.

La qualité des eaux souterraines au droit de la distillerie est contrôlée à partir de deux piézomètres installés, l'un en amont hydraulique et l'autre en aval.

Deux analyses sont effectuées annuellement par un laboratoire agréé sur les eaux de ces piézomètres aux dates suivantes :

- en septembre, avant le démarrage de la campagne,
- en mars-avril, 2 ou 3 jours après une période de fortes pluies.

Ces contrôles n'ont pas à ce jour révélé de pollution de l'aquifère qui est, par ailleurs, protégé par une couche argileuse de 3 m d'épaisseur.

Les craintes de pollution des eaux souterraines, exprimées par la plaignante ne sont donc pas fondées compte tenu du contexte géologique, des travaux d'imperméabilisation réalisés et des résultats des analyses des eaux souterraines réalisées dans le cadre du suivi de la nappe.

5.3.2 Stockages d'alcools, d'acides et de soude.

Les risques de déversements accidentels ou de fuites se situent au niveau des cuvettes de rétention, des installations de chargement et déchargement des véhicules citerne et des canalisations de transfert de l'alcool.

Les mesures adoptées portent sur :

- La mise en rétention du parc d'alcool. Le dossier joint à la demande a permis d'établir que le volume géométrique de la cuvette de rétention était 219 m³, soit supérieur à 50% du volume d'alcool stocké (413 m³).
- La mise en rétention des aires de chargement/déchargement des véhicules citerne (alcools, acides et soude).
- La surveillance, par des inspections périodiques de l'état des canalisations et la maintenance préventive des pompes de transferts.
- La mise en place de procédures pour le transfert d'alcool, le chargement/déchargement et en cas de perte de confinement.

5.4 Confinement des eaux d'extinction d'un sinistre.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction sont maintenues sur le site par la mise en place de trois niveaux successifs de confinement, constitués par la rétention du parc d'alcool et de la distillerie, puis par le dispositif de relevage, relié à un stockage tampon de 700 m³ et en fine par la mise en place d'un barrage sur le fossé du Vallat de la Reyne.

5.5 Prévention des risques d'inondation.

Le site n'est pas soumis à un risque d'inondation, selon la cartographie du risque annexé au PLU de la commune de Vauvert approuvé, le 1er mars 2010.

5.6 Emissions atmosphériques.

5.6.1 Emissions de COV.

Les émissions atmosphériques de composés organiques volatils (COV), sont constituées par les émissions de vapeurs d'éthanol, lors des opérations de stockage et de manipulation des marcs, de distillation, de séchage des pépins et des marcs épépinés, de transfert et de respiration des bacs de stockage d'alcools.

Conformément aux dispositions de l'article 28-1 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, l'exploitant a établi un plan de gestion des solvants, duquel il ressort, pour l'année 2010/2011, une émission de 21,78 t de COV, répartie en 13,377 t en émissions diffuses et 8,403 t en émissions canalisées. Les quantités émises sont directement proportionnelles avec l'activité de la distillerie, compte tenu des perspectives d'évolution de l'activité, le projet d'arrêté fixe la quantité limite à 45 t, répartie en 30 t en émissions diffuses et 15 t en émissions canalisées.

5.6.2 Installations de combustion.

Le tableau ci-après résume les principales caractéristiques de ces installations.

| N° de conduit | Installations raccordées | Puissance ou capacité | Combustible | localisation |
|---------------|---------------------------|---|-------------|-------------------------------|
| 1 | Chaufferie | 19,7 MW | gaz naturel | Bâtiment distillation |
| 2 | Séchoir à pépins et pulpe | 7 MW | Biomasse | Bâtiment traitement des marcs |
| 3 | Four (séchage tartrate) | 0,7 MW | Gaz naturel | Bâtiment traitement des marcs |
| 4 | Groupe électrogène | 1 groupe électrogène en secours de 1,6 MW | FOD | Bâtiment distillation |

Les émissions visibles ont pour origine la vapeur d'eau rejetée par la cheminée du séchoir à marc et les émissions de fumées noires en cas de dysfonctionnement dans la régulation du foyer ou de combustible trop humide. L'exploitant a mis en place en 2010 une instrumentation de régulation et d'enregistrement de température des fumées. Durant l'été 2011, le tambour du séchoir a été remplacé et le dispositif de traitement des fumées a été amélioré par la mise en place d'un dispositif de pré-épuration des gaz. Ces travaux ont permis de réduire les quantités de poussières émises à l'atmosphère et d'améliorer la situation.

Des analyses des rejets atmosphériques sont réalisées périodiquement par un organisme agréé (APAVE). La dernière mesure a été réalisée au mois de janvier 2011.

5.6.3 Emissions d'odeurs.

Elles ont pour origine essentiellement les activités de compostage des marcs épuisés en mélange avec les résidus de concentration des vinasses et des effluents, réalisés sur place.

Le compostage a fait l'objet, à la suite de plaintes récurrentes des habitants de Vauvert, au cours des années 1996/2000, d'études d'amélioration des procédés.

Le bureau d'études EOG, spécialisé dans le domaine de la mesure des odeurs a réalisé des campagnes d'observations olfactives en 2000-2001. Ces campagnes ont montré que :

- Les principales sources odorantes identifiées sur le site, sont localisées sur la plate-forme de compostage ;
- Dans le milieu récepteur, les odeurs de compost ont été identifiées jusqu'à environ 600 m du site et décrites comme faibles à très faibles et peu gênantes.

Des mesures pour limiter les nuisances olfactives ont été prises suite à une étude réalisée par le CIRAD de Montpellier (2002-2003) qui a préconisé :

- la mise en place d'un nouveau procédé de compostage (compostage séparé des fumiers de celui des produits issus de la distillation),
- l'amélioration des formulations de compost,
- la modification de la constitution des andains et leur aération par retournements périodiques.

Une nouvelle série de mesures olfactométriques a été réalisée au mois d'août 2010, par le même bureau d'études. Cette campagne a permis de confirmer que les niveaux d'odeurs étaient faibles (au plus égal à 860 UOE/m³) et que le niveau global de toutes les sources continues et discontinues était inférieur à 20x10⁶ UOE/h, ce qui affranchit le site de l'obligation de réaliser une étude de dispersion des odeurs, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 relatif aux installations de compostage soumises à autorisation.

L'évaluation du niveau global d'odeurs a été effectuée dans une approche majorante correspondant à la présence simultané sur le site de 5 andains de 750 m², un stock d'humus de 500 m² et un tas de fumier de 110 m². Actuellement le fumier n'est plus utilisé dans le procédé de compostage.

Par ailleurs, le compostage, est à ce jour, réalisé sur des aires étanches et drainées ce qui est de nature à réduire l'humidité des andains et donc à limiter les fermentations à l'abri de l'air (anaérobiose), sources d'émissions odorantes de composés d'acides gras volatils.

Au plan réglementaire, l'article 4.6.2 du projet d'arrêté a fixé un objectif de qualité de l'air ambiant qui ne doit pas être dépassé au niveau des zones d'occupation humaine constituées des habitations occupées par des tiers, des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, des stades ou terrains de camping agréés, des établissements recevant du public à l'exception de ceux en lien avec la collecte et le traitement des déchets, des commerces, des établissements industriels et tertiaires ainsi que des zones de baignade, situées dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation à : 5 uOE /m³ plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2%.

La vérification du respect de cet objectif interviendra en cas de nuisances importantes

constatées.

L'habitation de la plaignante qui se trouve au Nord de la distillerie, n'est pas sous le vent dominant (Mistral).

La situation olfactive actuelle est conforme et les allégations de la plaignante n'apparaissent pas fondées.

5.7 Bruit.

L'établissement fonctionne en 3x8 du lundi au vendredi soir, pour l'activité de distillation.

Les principales sources de bruit sont constituées par la chaudière, les compresseurs, les pompes à vide et les ventilateurs des tours d'aéroréfrigération. Sauf pour les ventilateurs des tours, les équipements se trouvent dans des locaux fermés. Les sources extérieures constituées du crible et du tapis vibrant de traitement des effluents ont fait l'objet de travaux d'amélioration ou de remplacement.

Une campagne de mesures de niveaux sonores a été réalisée au mois de juin 2009. Elle a permis de conclure à une situation conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

5.8 Déchets.

La distillerie valorise l'ensemble des sous produits vinicoles qui entrent sur le site, soit en tant que combustibles (tourteaux), soit pour la production d'huile (pépins), ou de compost (marcs épuisés, vinasses,...).

Les composts produits sont conformes à la norme NFU 44-051 (amendements organiques et supports de cultures). Le site a produit 7 000 t de compost lors de la campagne 2010/2011.

A défaut de conformité à la norme, le compost garderait son statut de déchets et serait éliminé soit vers un centre de stockage de déchets non dangereux soit par la mise en place d'un plan d'épandage spécifique.

Les autres déchets produits sur le site sont éliminés à l'extérieur dans des filières dûment autorisées.

5.9 Risques d'incendie et d'explosion.

Le site a fait l'objet d'une étude de dangers globale dans le cadre de l'actualisation quinquennale prescrite à l'article 1.4.2 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008 susvisé. Cette étude a porté sur l'ensemble des activités exercées sur le site (distillerie et stockages d'alcools). Un complément à l'étude de dangers a été fourni le 14 juin 2011, dans le cadre de la scission du site, pour évaluer les impacts de cette séparation d'activités en terme d'augmentations potentielles des risques du fait de la présence de deux exploitants indépendants sur un même site.

L'étude a permis d'évaluer l'impact de la scission du site en deux entités indépendantes et de proposer les mesures organisationnelles ainsi que les moyens de prévention à mettre en œuvre pour gérer les interfaces entre les deux sites.

La recevabilité de cette étude a fait l'objet d'un rapport de l'inspection en date du 30 septembre 2011 dont une copie est jointe au présent rapport.

5.9.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers liés à l'activité de la distillerie.

Les bacs d'alcools du stock tampon, l'atelier de distillation et le stockage de dioxyde de soufre (SO₂) constituent les installations de la Sté UDM qui présentent les potentiels de dangers les plus importants. L'étude de dangers a modélisé l'incendie généralisé du bâtiment de distillation, l'explosion d'un nuage de vapeurs d'alcool dans l'atelier de distillation et le stock tampon et la dispersion d'un nuage de SO₂, suite à une fuite d'un conteneur de 900 kg conduisant à la vidange

totale du réservoir.

L'intensité des phénomènes dangereux, pour déterminer les distances d'effet, a été évaluée à partir des outils de modélisation ci-après :

- explosion d'un bac : modèle préconisé par la circulaire DPPR/SEI2/AL-06-357 du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables,
- explosion à l'intérieur de la distillerie (VCE = explosion d'un nuage gazeux) : méthode de l'équivalent TNT et formule de Brode,
- incendie d'un bâtiment ou d'un stockage : tableur utilisant notamment la relation de Thomas pour le calcul de la hauteur de flamme,
- dispersion d'un nuage de gaz毒ique : logiciel Phast

L'étude détaillée des risques de ces scénarios a permis d'évaluer leur probabilité d'occurrence et de les classer en classe C pour l'incendie généralisé du bâtiment de distillation (événements improbables) et D pour les autres scénarios (événements très improbables).

Les zones correspondantes aux flux thermiques égaux à :

- 8 kW/m² (seuil des effets domino et seuil des effets létaux significatifs (SELS) délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine),
- 5 kW/m² (seuil des effets létaux (SEL) délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine),
- 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles (SEI) délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine),

sont circonscrites à l'intérieur des limites du site (UDM +UFAB).

Les zones correspondantes à des effets de surpressions de 200 mbar (SELS), 140 mbar (SEL) et 50 mbar (SEI) sont également circonscrites à l'intérieur des limites du site (UDM +UFAB).

Seule la zone correspondante à une surpression de 20 mbar (bris de glace) touche l'extrémité des terrains des Stés SOVEMA et ACOR.

Pour ce qui est des effets toxiques, liés à la fuite de SO₂, la zone correspondante aux seuils des effets létaux significatifs (SELS) et létaux (SEL) est également circonscrite au site.

Par contre la zone correspondante au seuil des effets irréversibles (SEI), pour une exposition de 30 minutes, déborde au sud sur les terrains des Stés SOVEMA et ACOR, sans toucher les bâtiments de ces entreprises. La présence de ces deux entreprises sera intégrée dans le Plan d'Opération Interne commun aux Sté UDM et UFAB, afin que le personnel soit informé de la fuite et puisse être confiné. Il est à préciser que les deux stockages de SO₂ ne sont présents sur le site que **6 semaines par an**, ce qui réduit la probabilité d'occurrence de cet accident.

Les terrains concernés des Stés SOVEMA et ACOR, sont inclus dans le périmètre de protection instauré au tour du site, dans le plan d'urbanisme de VAUVERT, approuvé le 12 mars 2007, qui a classé le secteur en zone UerI avec interdiction de toute nouvelle construction.

5.9.2 Analyse des effets dominos.

La scission du site conduit à une très grande proximité géographique entre certaines installations opérées par chacun des deux exploitants.

L'étude détaillée des risques a permis de montrer que les effets dominos des installations UDM sur UFAB ne sont pas prévalents au regard de la probabilité des accidents susceptibles de se produire sur ces dernières. Le maintien de ce niveau de probabilité repose sur une exploitation des installations d'UDM selon les règles de l'art et conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur. Réciproquement, les effets dominos des installations d'UFAB, sur celles d'UDM, sont nettement plus faibles.

L'exploitant UFAB devra toutefois informer périodiquement UDM des risques d'accidents majeurs conformément à l'article 5 de l'arrêté du 10 mai 2000.

5.9.3 Analyse des conclusions de l'étude de dangers.

Les éléments fournis sur les installations étudiées ont été considérés, compte tenu de l'importance des installations concernées, des risques engendrés par lesdites installations et de

la nature de l'environnement du site (zone industrielle) et de sa vulnérabilité, comme suffisants pour répondre aux exigences réglementaires et permettre en aval l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques dont les critères sont définis par la circulaire du 10 mai 2010.

Vis-à-vis de la scission du site, le complément de l'étude de dangers fourni, a permis de conclure que, en cas d'accident du voisin sur lequel l'autre exploitant n'a pas prise, la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux pour la prévention duquel des mesures de maîtrise du risque sont prescrites, n'est pas notablement modifiée. Les accidents restent rangés dans les classes C et D. Le complément d'étude a permis de déterminer les mesures de maîtrise des risques (MMR) existantes ou à mettre en place dans le cadre de la séparation des activités.

Pour le site de la Sté UFAB ces mesures sont à ce jour prescrites par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011.

5.9.4 Mesures de maîtrise des risques à prescrire à la Sté UDM.

Les principales mesures de réduction des risques qui découlent de l'étude de dangers et de la scission du site et qui concernent les installations de la Sté UDM sont précisées ci-après. Il s'agit de :

- la mise en place d'un rideau d'eau entre le stockage des deux cylindres de SO₂ de la distillerie et le stockage d'alcools SICA, pour limiter le flux thermique perçu par le stockage de SO₂, en cas d'incendie du dépôt d'alcools,
- la réalisation d'un plan d'opération interne (POI) commun aux deux établissements, qui sera testé périodiquement pour les événements concernant les 2 établissements,
- la mise en place d'un rideau d'eau entre le stockage tampon de la distillerie (UDM) et le stockage d'alcools SICA, pour limiter le risque d'effet domino en cas d'incendie de l'un ou l'autre des dépôts d'alcools,
- la mise en place de couronnes d'arrosage au niveau des toits des réservoirs du stock tampon de la Sté UDM, pour limiter le risque d'effet domino en cas d'incendie,
- le déplacement de l'aire de dépotage des citermes de la distillerie, à plus de 10 m du stockage d'alcools SICA et la mise en place d'un extincteur à poudre, sur roues de 50 kg,
- l'établissement d'une convention entre les deux exploitants définissant les responsabilités respectives, en terme d'exploitation, de maintenance, de modification ou de travaux, aux interfaces des deux infrastructures (canalisations, voiries, réseaux, clôtures, accès, gardiennage,...),
- l'étude de la faisabilité technique et économique de l'asservissement de la production de mousse à la détection de vapeurs d'alcools et de la mise en place d'évents d'explosion des bacs.

Ces mesures sont prescrites dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

5.9.5 Moyens de lutte contre l'incendie.

L'étude de dangers a permis de vérifier l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie en place, avec les moyens nécessaires pour maîtriser un sinistre. Les moyens dimensionnant correspondent à ceux nécessaires à l'extinction d'un feu de cuvette à l'intérieur du chai de vieillissement n° 3 de la Sté UFAB.

Le tableau ci-après résume les valeurs obtenues :

| PHASE DU SINISTRE | EMULSEUR (m ³) | EAU (fabrication de la mousse) (m ³ /h) | EAU (refroidissement installations voisines) (m ³ /h) |
|-------------------|----------------------------|--|--|
| Temporisation | 11 | 180 | 90 |
| Extinction | 5,5 | 276 | 90 |

| PHASE DU SINISTRE | EMULSEUR (m ³) | EAU (fabrication de la mousse) (m ³ /h) | EAU (refroidissement installations voisines) (m ³ /h) |
|--------------------------------------|----------------------------|--|--|
| Besoins en eau document technique D9 | | 330 | |
| Moyens à prévoir sur le site | 16,5 | | 366 |

La mise en œuvre de ces moyens humains et matériels fait l'objet d'une convention d'assistance et de mise à disposition qui a été établie entre les Stés UDM et UFAB, le 6 juillet 2010. Cette convention prévoit la mise en commun des moyens matériels de lutte contre l'incendie (camion pompe, émulseur, moyens de communication, poste de commandement, moyens hydrauliques,...) et humains (12 + 4 Equipeurs de Seconde Intervention et 3+2 cadres). Par ailleurs, un Plan d'Opération Interne (POI), commun aux deux sites permettra d'organiser et de mettre en œuvre, en cas de sinistre, ces moyens. Des exercices périodiques devront être organisés avec la participation des deux entreprises.

Les moyens en matériel présents sur le site sont précisés ci-après :

- 4 poteaux d'incendie normalisés de débit variant de 61 m³/h à 133 m³/h, alimentés à partir du réseau de la ville et de la compagnie du Bas Rhône,
- deux réserves d'eau de 330 m³ chacune,
- deux réserves d'émulseur de 16 m³ et 5 m³ (total 21 m³),
- boîtes à mousse fixes (36 unités) sur l'ensemble des parcs et des chais de la Sté UFAB,
- couronnes fixes d'arrosage positionnées sur les bacs des parcs de stockage CICG et SICA,
- deux canons à mousse de 180 m³/h et 30 m³/h,
- un camion pompier type FPT muni d'une pompe de 180 m³/h et d'une réserve d'eau de 1000 l,
- des extincteurs à poudre, à eau et à CO₂,
- 3 « queues de paon » pour la création de rideau d'eau,

6 CONCLUSION - PROPOSITION.

L'exploitant a apporté à travers le dossier joint à sa demande de partition du site, le dossier de l'étude de dangers et de son complément, les éléments justifiant que la scission du site, compte tenu des mesures complémentaires de réduction des risques prévues et des mesures organisationnelles qui l'accompagnent, n'entraînait pas de nouvel inconvénient ou de risque pour le voisinage et l'environnement.

La modification du mode de fonctionnement du site et l'augmentation du volume des effluents en provenance des caves vinicoles, peuvent être considérées comme non substantielles.

Aussi, nous proposons que la préfecture en prenne acte, sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire, pris en application des dispositions de l'article R 512-33 du code de l'environnement, dont les prescriptions se substitueront à celles de l'arrêté préfectoral n° 08.025 N du 3 mars 2008.

A ce stade, nous proposons, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de réserver une suite favorable à la demande de scission présentée par la société UDM aux conditions détaillées dans le projet d'arrêté ci-joint.

Pour ce qui est de la plainte de Mme CALBA, les éléments développés aux paragraphes 4.2, 4.3, 4.6 et 4.7 du présent rapport sont de nature à considérer que la distillerie a pris les mesures adaptées à la maîtrise des nuisances que son activité est susceptible de générer.

Etabli par l'inspecteur des installations classées,
A Nîmes le 21 mars 2012

Daniel BAUDOIN

Vu, adopté et transmis
Nîmes, le 21 mars 2012
Le chef de la subdivision

Philippe NICOLET

UDM
Document n°2

LOCALISATION DU SITE

Extrait de la Carte IGN N°2943 O

Echelle : 1/25 000^{ème}



